



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°16/2024**  
**portant réglementation de la circulation**  
**rue des Boires**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

Vu le code la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par **France RESEAUX BTP** - pour effectuer des travaux de traversée sous chaussée dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la commune de **La Chapelle-sur-Loire, rue des Boires, à compter du lundi 26 février 2024 au vendredi 5 avril 2024,**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de traversée sous chaussée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la commune de La Chapelle sur Loire, rue des Boires, **la circulation sera réglementée sur cette voie par alternat :**

**Du lundi 26 février 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus**

**Article 2** : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par le Maire et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . France RESEAUX BTP
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Sapeurs-Pompiers du Lane
- . CCTOVAL
- . La Poste (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 22 février 2024



Le Maire,  
Paul GUIGNARD